Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle de l'Abbaye-Cistercienne-de-Rougemont — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée d'une superficie de 49,4 hectares, située sur le territoire de la municipalité de Rougemont incluse dans la municipalité régionale de comté de Rouville, connue et désignée comme étant une partie du lot 1 714 875, le lot 1 716 174, une partie du lot 1 716 175, le lot 1 716 372 et une partie du lot 1 716 373 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs, Patrick Beauchesne

50411